

Mairie de Pers-en-Gâtinais

Site internet : pers-en-gatinais.fr

Nombre de Conseillers

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Présents : 06 dont 9 votants

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-six août 2025, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de monsieur Jean-Luc CHEVALIER, Maire.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M BOUSSIN Serge - Mme POITOU Rolande - Mme LAPEYRE Claire - M TOUZE Laurent - Mme HAMON Nadège

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents: - Mme MARIE Audrey qui a donné pouvoir à Mme POITOU Rolande.

- Mme BOURGEOIS Karine qui a donné pouvoir à M BOUSSIN
- M. LÉTHUMIER Mickaël qui a donné pouvoir à Mme HAMON
- M GAUVIN Alexandre, absent sans pouvoir

Secrétaire de séance :

– Mme LAPEYRE Claire

Liste des délibérations prises lors du conseil municipal du 12 septembre 2025

Pour plus de détails se reporter au procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la commune

N° de la délibération	Intitulé de la délibération	Vote
26-2025	APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) DE LA 3CBO	Unanimité
27-2025	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3CBO SUITE A LA PRISE DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE »	Unanimité
28-2025	APPROBATION POUR L'ADHESION DES COMMUNES DE COURTENAY, TRIGUERES ET DOUCHY-MONTCORBON AU SYNDICAT DE L'EAU BETZ ET CLERY	Unanimité
29-2025	APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3CBO SUITE A LA PRISE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »	8 POUR 1 CONTRE
30-2025	EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS DANS UNE ZONE France RURALITES	Unanimité

Fait et délibéré à Pers-en-Gâtinais,

Le 12/09/2025

Pour copie conforme, certifié exécutoire.

Le Maire,


Jean-Luc CHEVALIER

A compter du 1er juillet 2022, les actes publiés sous forme électronique sont obligatoirement mis à la disposition du public sur le site internet de la collectivité ou du groupement concerné, dans les conditions prévues par la partie réglementaire du CGCT.